

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 08/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 08/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22
Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22
Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

Ne participent pas au vote : Nadine DURU et Jean-Pierre LABADIE

Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le Pôle Etude Recherche Formation Plus (PERF+) dans le cadre d'un chantier « Initiatives Territoriales » pour la réalisation de la Maison de la chasse à Ondres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa Décision du Maire DM n°2021-41, en date du 22 décembre 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Mme Valérie DESPAGNET, architecte.

Madame Le Maire précise que dans le cadre de la construction de ce bâtiment, la Municipalité souhaite intégrer un volet « éco-responsable » dans la conception et la gestion des travaux. La volonté de la commune est également de valoriser l'innovation au travers de ce projet et par la même occasion favoriser l'insertion professionnelle.



La commune s'est donc rapprochée du Pôle Etude Formation Plus (PERF+), situé à Tarnos qui accueille des salariés et des demandeurs d'emploi en formation, afin d'organiser une formation qualifiante en développant un Chantier Initiatives Territoriales pour la réalisation de la Maison de la chasse.

Ce dispositif financé en partie par la Région Nouvelle-Aquitaine, permettra à des stagiaires de se préparer à l'obtention du Titre Professionnel « Ouvrier en Ecoconstruction », en effectuant 938 heures de formation théorique et 455 heures de formation pratique, dont 315h en entreprise et environ 120h en stage sur le chantier de la maison de la chasse. Le nombre d'heures affecté au chantier sera adapté au dispositif de la formation qualifiante suivie par les stagiaires.

Madame le Maire précise que la formation est prévue du 19 septembre 2022 au 20 juillet 2023 et que les ouvriers stagiaires réaliseront les travaux non structurels suivants :

- Participation à la mise en place de l'isolation paille sur une portion des murs extérieurs,
- Participation à la réalisation des enduits terre sur une portion des murs intérieurs,
- Participation à la réalisation du bardage bois sur les murs extérieurs (hors murs semi enterrés et enterrés),
- Participation à la réalisation d'une cloison structure bois et remplissage en Brique Terre Crue (BTC) entre la grande salle et le bureau.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et le Pôle Etude Recherche Formation Plus (PERF+) dans le cadre d'un chantier « Initiatives Territoriales » pour la réalisation de la Maison de la chasse à Ondres, ci annexée,

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 20 septembre 2022
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



rendu exécutoire le 20 / 09 / 2022

- après télétransmission électronique le 19 / 09 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 20 / 09 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

